

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 22/02/2016 à 19H30**

Présents : MM : DELION - OESTREICHER - GONAND – MASSON.
MMES : WINTERRATH - HEMMER – REYROLLE – SCHWARTZ -
DUMAS.

Absent avec excuse : MM : HAGEN (procuration à Mme WINTERRATH).

Secrétaire de séance : Mme DUMAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**)
- **approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 30/11/2015 (**point N°2**)

Point N°3 - Travaux d'isolation acoustique, climatisation et accessibilité handicapés de la Salle Saint-Joseph – Attribution des marchés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** d'autoriser Madame le maire à signer les marchés publics suivants :

- Lot 1 : **Menuiseries extérieures**
Entreprise : HAS ALU - ROSBRUCK (57800)
Montant du marché : 10.950,44 € H.T.
- Lot 2 : **Plâtrerie**
Entreprise : LAUER - GUENANGE (57310)
Montant du marché : 13.684,00 € H.T.
- Lot 3 : **Climatisation**
Entreprise : HOERMANN - THIONVILLE (57100)
Montant du marché : 11.891,00 € H.T.
- Lot 4 : **Ventilation**
Entreprise : HOERMANN - THIONVILLE (57100)
Montant du marché : 12.334,00 € H.T.
- Lot 5 : **Electricité**
Entreprise : EGIB - THIONVILLE
Montant du marché : 4.096,00 € H.T.

- Lot 6 : **Plomberie, sanitaire**
 Entreprise : HOERMANN - THIONVILLE (57100)
 Montant du marché : 6.775,00 € H.T.
- Lot 7 : **Carrelage, faïence**
 Entreprise : LESSERTEUR - AMNEVILLE (57360)
 Montant du marché : 4.297,40 € H.T.
- Lot 8 : **Menuiseries intérieures, signalétique**
 Entreprise : TEITGEN - CATTENOM (57570)
 Montant du marché : 6.632,00 € H.T.
- Lot 9 : **Peinture**
 Entreprise : CORBIAUX - BASSE-HAM (57970)
 Montant du marché : 1.965,00 € H.T.

Soit au total : 72.624,84 € H.T.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Point N°4 – Travaux d'isolation acoustique, climatisation et accessibilité handicapés de la Salle Saint-Joseph – Demande de dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de travaux d'isolation acoustique, de climatisation et d'accessibilité handicapés de la Salle Saint Joseph dont le coût prévisionnel s'élève à 88.179,82 HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 88.179,82 € H.T.

DETR : 17.635,96 €

Fonds de concours de la CCCE : 30.000 €

Autofinancement communal : 40.543,86 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé pendant les 1er et 2e trimestres de l'année en cours.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement et précisant le montant et le taux souhaité pour la DETR.

1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.

1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

2. Pièces supplémentaires

2.1 Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura libre disposition de ceux-ci (relevé de propriété)

2.2 Le plan de situation, le plan de masse des travaux

2.3 Un programme détaillé des travaux (devis)

2.4 Un dossier d'avant-projet (plans)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** le projet de travaux d'isolation acoustique, de climatisation et d'accessibilité handicapés de la Salle Saint Joseph

- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessous

- **de solliciter** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Point N°5 – Travaux d'isolation acoustique, climatisation et accessibilité handicapés de la Salle Saint-Joseph – Demande de fonds de concours communautaire.

Madame le Maire expose que le projet de travaux d'isolation acoustique, de climatisation et d'accessibilité handicapés de la Salle Saint Joseph dont le coût prévisionnel s'élève à 88.179,82 HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours communautaire.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 88.179,82 € H.T.

DETR : 17.635,96 €

Fonds de concours de la CCCE : 30.000 €
 Autofinancement communal : 40.543,86 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé pendant les 1er et 2e trimestres de l'année en cours.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

1.2. Les devis estimatif et descriptif des travaux (notice explicative)

1. 3. Les plans de l'opération

1. 4. Le justificatif de la situation juridique des parcelles

1. 5. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.6. Une attestation concernant les autres subventions sollicitées (DETR)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet de travaux d'isolation acoustique, de climatisation et d'accessibilité handicapés de la Salle Saint Joseph
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter le fonds de concours communautaire.

Point N°6 – Prescription de la révision du P.L.U.

Madame le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il a été approuvé le 25 juillet 2011, et modifié le 22 octobre 2012, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune, pour les raisons suivantes : le PLU doit être mis en compatibilité avec le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise, il doit aussi intégrer les politiques publiques répondant aux enjeux de développement durable, et tenir compte de l'évolution du contexte local suite à la réalisation de projets d'aménagement. Il est nécessaire d'envisager une révision du PLU.

CONSIDERANT

- le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 juillet 2011 ;

- qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme ;
- qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.153-33 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

2 - de préciser les objectifs poursuivis :

- **Habitat et développement urbain :**

- Permettre l'augmentation modérée de la population communale.
- Favoriser et maîtriser la densification des villages (aménagement de dents creuses, réoccupation de logements vacants, restructuration de secteurs bâtis, ...).
- Accompagner la production de différents types de logements.

- **Prise en compte de l'évolution du contexte local et des objectifs supra-communaux :**

- Mettre à jour le document suite à l'évolution de la commune (projets réalisés), et à l'évolution de certaines dispositions réglementaires qui ne sont plus adaptées au contexte, aux projets actuels et aux nouvelles orientations de la commune.
- Mettre en cohérence et moderniser le document actuel avec les objectifs de développement durable et les nouvelles dispositions d'urbanisme issues des lois récentes, en particulier la loi d'Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, mais aussi la réforme du Code de l'Urbanisme applicable au 1er janvier 2016.
- Mettre en compatibilité le document avec le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise (dit SCoTAT), approuvé le 27 février 2014.
- Prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine, approuvé le 20 novembre 2015.

- **Développement économique :**

- Soutenir les activités économiques situées sur la commune.

- **Cadre de vie - Environnement - Développement durable :**

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine de la commune : le patrimoine architectural, le patrimoine local, et le patrimoine naturel
- Améliorer le cadre de vie des habitants en assurant la qualité urbaine des rénovations de bâtiments, des nouvelles constructions, des futurs secteurs bâtis, des entrées de ville, ...
- Prendre en compte la mobilité dans et entre les villages, en cherchant à améliorer les déplacements, les liaisons douces et le stationnement.

3 - pour mener à bien la concertation prévue aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par :

- **Moyens d'information prévus :**

- une parution dans la presse locale,
- publication dans le bulletin municipal,
- organisation d'une réunion publique,

- **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- mise à disposition du public, en Mairie et tout au long des études, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les remarques et observations de toute personne intéressée, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie,
- rencontre du Maire ou de son Adjoint chargé de l'urbanisme, sur rendez-vous,
- possibilité d'écrire au Maire en adressant un courrier à son attention en mairie

4 - que la révision du Plan Local d'Urbanisme sera élaborée, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

5 - que les services de l'État seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;

6 - que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU ;

7 - que le Conseil Départemental sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;

8 - de charger le cabinet d'urbanisme L'Atelier des Territoires de la réalisation de la révision du PLU ;

9 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU.

10 - de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme et au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;

11 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits en section d'investissement "Opération Révision du PLU" au budget de l'exercice 2016 et exercices suivants si nécessaire.

Conformément aux articles L.132-11 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme recevront notification de la présente délibération :

- le Préfet;

- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- le Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT) ;
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Communauté de Communes Cattenom et Environs (CCCE) ;
- les Présidents de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Conformément à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Demande de subvention AMITER (Aide Mosellane à l'investissement des territoires)
Vu la délibération du 22/02/2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme à laquelle le Conseil Départemental sera associé en tant que PPA,**

Madame le Maire expose que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Prestation du Bureau d'Etudes "L'Atelier des Territoires : 23.172,50 € H.T.

Subvention AMITER (20%) : 4.634,50 €
Subvention DGD Etat (10%) : 2.317,25 € €
Autofinancement communal : 16.220,75 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Phases 1 et 2 de la révision en 2016
Phase 3 en 2017

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. 1.La délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme précisant que le Conseil Départemental sera associé à la révision du PLU.

1.2. La présente délibération du conseil municipal comportant la sollicitation de la subvention afférente auprès du Conseil Départemental de la Moselle.

1. 3. Proposition d'offre retenue avec devis correspondant.
1. 4. Cahier des charges de procédures et de numérisation signés par le prestataire retenu.
1. 5. Plan de financement détaillé avec co-financeurs et autofinancement.
- 1.6. Fiche AMITER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de solliciter la subvention AMITER auprès du Conseil Départemental de la Moselle
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus

Point N°7 – Déconnexion fosses septiques de la mairie et de la salle Saint-Joseph

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** le devis d'un montant de 1.200 € H.T. présenté par la Société LEICK de GANDREN relatif à la déconnexion de la fosse septique de la Salle Saint Joseph.
- **accepte** le devis d'un montant de 2.500 € H.T. présenté par la Société LEICK de GANDREN relatif à la déconnexion de la fosse septique de la Mairie.

Point N°8 – Approbation du compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion 2015 dressé par le Trésorier de Thionville et 3 Frontières. Le compte de gestion 2015 est conforme au compte administratif 2015.

Point N°9 – Acceptation chèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** le chèque d'un montant de 15,84 € émanant des Assurances Groupama à titre de participation pour la vérification des extincteurs se trouvant dans les bâtiments communaux.

Point N°10 – Subvention exceptionnelle au Comité de Gestion de la Salle Saint-Joseph

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au Comité de Gestion de la Salle Saint Joseph au titre de l'année 2016.

Point N°11 – Divers**Mise à disposition d'un photocopieur au Groupe Scolaire Jules Verne. Convention avec le Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer avec le Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire, une convention pour la mise à disposition gracieuse du photocopieur de marque Toshiba (type 2550c) au Groupe Scolaire Jules Verne.

Un titre exécutoire relatif aux frais de photocopies sera adressé trimestriellement par la Mairie au Syndicat de Gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 01/03/2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 01/03/2016.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

